

*Choisir - La cause des femmes*



# Femmes

moitié de la terre  
moitié du pouvoir

*Gisèle Halimi*

Plaidoyer pour une démocratie paritaire

Gallimard

Extraire de la publication









© *Éditions Gallimard, 1994.*

Extrait de la publication

Le mouvement *Choisir* a pris l'initiative de ce colloque<sup>1</sup>, car, sous couvert de principes d'égalité et de constitutionnalité, on s'aperçoit que l'exercice de la démocratie égalitaire pervertit quasiment partout dans le monde un idéal et le sens profond de la démocratie, en excluant presque totalement les femmes du pouvoir politique.

Dans ce colloque, qui a duré deux jours, vingt-trois pays de quatre continents ont été représentés.

La présidence de la première matinée a été assurée par Marie Bernard Meunier, ambassadrice du Canada à l'Unesco et la première femme présidente du Conseil exécutif, cet aréopage très masculin. C'est une charge lourde et difficile, qui requiert intelligence, autorité, compétence, qualités qu'on ne pardonne généralement pas aux femmes.

La séance de l'après-midi a été présidée par mon amie Han Suyin, grande romancière, essayiste, historienne chinoise.

Au nom de *Choisir*, je les remercie, ainsi que tous ceux et celles dont les interventions ont été particulièrement passionnantes et souvent passionnées au cours de ces deux journées.

Je remercie aussi tous ceux et celles qui nous ont apporté leur soutien : la Commission des communautés européennes, l'ancien ministère des

1. L'organisation du colloque, « La démocratie pour les femmes : un pouvoir à partager » (Paris, Unesco, 3 et 4 juin 1993), la mise au point et la traduction des textes des interventions et la réalisation de la présente édition ont été assurées par Françoise Bossu, Yvonne Bridier, Christiane Brun, Françoise Claireaux, Monique Guittard, Gisèle Halimi, Lucie Lauzanne, Gabrielle Lorne, Mireille de Mun, Salam Nacrour, Paule Segal, Michèle Thomas, Sylvie Thomas.

Droits de la femme de Véronique Neiertz, les laboratoires Duphar et M. Beauvais, et surtout l'Unesco. L'Unesco qui nous a accueillis — je pourrais dire comme d'habitude, puisque c'est notre troisième colloque ici — généreusement et qui nous a réservé un accueil de qualité. Je remercie son directeur général, M. Federico Mayor, qui a toujours témoigné un intérêt particulier à la cause que nous défendons, je remercie M. Raïs et toute son équipe, ainsi que les traductrices qui ont fait merveille.

J'adresse toute notre gratitude à toutes les personnalités qui nous ont aidés à réaliser cette grande rencontre : Madame l'ambassadrice des États-Unis à Paris et Messieurs les ambassadeurs de Chine, Danemark, Grèce, Irlande, Israël, Palestine, Portugal, Tunisie.

Je remercie enfin de leurs messages les personnalités politiques qui n'ont pas pu participer au colloque : Mme Gro Harlem Brundtland, Première ministre de Norvège, Mme Ian Dales<sup>1</sup>, ministre aux Pays-Bas, Mme Vigdis Finnbogadóttir, présidente d'Islande, Mme Mary Robinson, présidente d'Irlande, Mme Miet Smet, ministre en Belgique, Mme Rita Süssmuth, présidente du Parlement allemand, Mme Margaret Thatcher, ancienne Première ministre du Royaume-Uni.

Gisèle Halimi

*Présidente du mouvement Choisir,  
ancienne ambassadrice de France  
à l'Unesco.*

1. Récemment décédée.

*L'admission des femmes à l'égalité parfaite  
serait la marque la plus sûre de la civilisation.*

Stendhal

*... L'individu social, c'est l'homme et la femme...*

**Saint-Simon**

GISÈLE HALIMI

*Plaidoyer pour une démocratie paritaire*

Dans presque tous les Parlements du monde, les femmes sont plus figurantes que réelles représentantes du peuple<sup>1</sup>.

Comment, pourquoi, l'acquiescement, la résignation, le silence ont-ils, dans le monde entier, perpétué cette grande fracture humaine de la vie politique?

Par quelle connivence, par quel engrenage des mentalités et des lois, le domaine politique est-il devenu aujourd'hui le moins féminisé de tous, la chasse gardée des hommes, même dans les pays les plus démocratiques? Il nous faut expliquer les raisons de cet apartheid sexuel.

\*

Ces questions exigent, pour permettre un vrai débat, que soient posées, dans leur extrême complexité, une série de données historiques et philosophiques. Il faudrait y ajouter celles qui nourrissent l'argument dit biologique. Non pas que l'anatomie et la biologie ne soient pas les pierres de touche de cet argument, mais le fait que leurs auteurs en déduisent l'infériorisation générale des femmes détourne le sens de l'observation scientifique.

1. Cf. p. 271 : Femmes en chiffres.

Ceux-là qui plaident pour l'existence de deux natures différentes, les hommes et les femmes — avec leurs innés et leurs acquis irréductibles —, en tirent une conséquence séculaire : la *ségrégation des rôles*, générée, selon eux, par l'inaptitude de la femme à assumer certaines responsabilités — dont les responsabilités politiques et publiques — dévolues « par nature » à l'homme. À la femme, incapable de gouverner, on ne discutera pas sa toute-puissance à la cuisine, au foyer, à l'éducation des enfants. Sphère privée. L'homme, lui, mènera le monde, à l'extérieur. Sphère publique.

La différence des sexes postule, dans le système patriarcal, une différence de statut, qui traduira : *différence biologique par infériorisation des femmes*.

Ainsi, au dix-huitième siècle, le clan des « médecins-philosophes » renvoyait-il l'analyse du comportement féminin tout entier à son sexe. Selon Roussel (1775), l'utérus se diffuse en quelque sorte dans tout l'être de la femme, qui devient son utérus « *par toutes les faces par lesquelles elle peut être envisagée* », écrit ce philosophe. Par la sensibilité, l'utérus « débordera » sur le cerveau. On entrevoit la conclusion : il est vain d'espérer un développement quelconque de l'intelligence d'une femme... D'ailleurs, au lendemain de la Révolution française, Sylvain Maréchal, communiste égalitaire, disciple de Babeuf et athée, auteur d'un *Il ne faut pas que les femmes sachent lire ou Projet d'une loi portant défense d'apprendre à lire aux femmes*, affirmait doctement qu'une société courait les plus grands dangers si les femmes y étaient admises en politique<sup>1</sup>.

1. Cf. Geneviève Fraisse, *La raison des femmes*, Paris, Plon, 1992.

\*

La donnée politique — la Déclaration des droits de l'homme américaine et la Révolution française — puise sa source dans la philosophie de l'universalisme.

L'universalité des droits, c'est l'idée généreuse des Lumières, enfourchée par les révolutionnaires français de 1789 et qui enflamma comme une traînée de poudre de nombreux pays d'Europe, puis d'autres dans le monde.

*Chaque homme reconnaît un homme en tout homme.* Homme se veut évidemment le générique absolu, l'être humain, *l'individu* que ne distinguent ni sa race, ni sa couleur de peau, ni son sexe. Bref, ce qui est humain, même *autre*, est *nôtre* et *égal* du fait même de sa naissance comme homme. Les constituants de 1789, disait Michelet, se sont voulus les « législateurs » du genre humain. Y ont-ils réussi? Notons d'abord que ce romantisme révolutionnaire n'a pas empêché l'esclavage d'être maintenu (il ne fut aboli qu'en 1794, après la proclamation de la République<sup>1</sup>) ni l'exclusion des femmes des droits civiques et politiques. La femme citoyenne ne naîtra en France, pays de l'universalité, que plus d'un siècle et demi plus tard<sup>2</sup>. La Nouvelle-Zélande (1893), les pays scandinaves, les États-Unis, l'Allemagne (entre 1906 et 1920), le Royaume-Uni (1928), l'Espagne et le Portugal (1931) l'avaient largement devancée. Olympe de Gouges, ou Manon Roland, qui réclamèrent le droit pour les femmes d'agir à part entière en politique, n'obtinrent satisfaction que sur un seul point, définitif : elles moururent sur l'échafaud, comme des hommes. Mais sans avoir conquis aucun de leurs

1. Aboli par décret du 16 pluviôse an II, rétabli en 1802, définitivement aboli le 27 avril 1848.

2. Droit de vote accordé aux femmes : Ordonnance du gouvernement provisoire de la République française du 21 avril 1944.

droits de citoyennes. Cette universalité, qui se voulait abstraite et s'appliquant à l'*individu* quel qu'il soit, ne visait en réalité — et Sartre l'écrivait — que l'*homme bourgeois* de 1789 et non pas la bourgeoise, la *femme*.

Levons toute ambiguïté : l'universalisme et la théorie des droits de l'homme ne sont pas en cause en tant que tels, mais leurs contradictions et leur fausse abstraction. On peut, comme moi, être une républicaine de la tête aux pieds et cependant relever que la Révolution française a fait preuve d'une misogynie radicale, incompatible avec la Raison et la générosité de l'universalité humaine. La Révolution française a bien décidé l'*exclusion* des femmes du domaine civique.

\*

La *Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948* (art. 21<sup>1</sup>), en application de son article 2<sup>2</sup>, pouvait laisser espérer aux femmes qu'elles prendraient part « à la direction des affaires publiques » de leur pays. Et qu'elles accéderaient « dans des conditions d'égalité aux fonctions publiques » de leur pays.

Aujourd'hui, la vérité s'impose.

Quarante-cinq ans après cette *Déclaration* solennelle, plus de trente ans après la *Convention internationale contre la discrimination sexiste*<sup>3</sup>, discrimination d'ailleurs qualifiée à l'Onu, à l'Unesco, et dans tous les autres organismes du système des Nations unies, comme « une atteinte à la dignité humaine »,

1. « Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays [...] à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays [...] »

2. « Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de *sexe* [...] »

3. Onu, 1979.

la femme reste exclue, dans une immense mesure, du domaine politique, ou tolérée à dose homéopathique, utilisée, manipulée, comme l'alibi de la culture patriarcale et du quasi-monopole masculin.

Un pourcentage global, élaboré à partir de données internationales, peut, de prime abord, surprendre : à l'échelle mondiale, le pouvoir politique dans les Parlements est partagé entre les sexes selon le pourcentage suivant :

86 % au pouvoir masculin ;

14 % au pouvoir féminin.

Comparée aux chiffres français (5,7 % de femmes au Parlement, les plus faibles en Europe avec la Grèce), la participation globale féminine en politique, bien que dérisoire, peut sembler esquisser une dynamique.

Sauf, semble-t-il, en France.

Le 27 octobre 1945, les femmes votent pour la première fois et élisent une Assemblée constituante.

Pourcentage d'élues : 5,7 %. En 1994, soit près d'un demi-siècle plus tard, le Parlement compte, toujours, 5,7 % de femmes. C'est dire la force du blocage des mentalités dans ce domaine.

Certains arguent de la généralité du décalage, dans le temps et dans les vies, entre les valeurs d'une morale politique et leur application temporelle.

J'entends bien que, d'une manière générale, entre toutes ces Déclarations, Conventions, Résolutions, Constitutions, lois... et la réalité vécue des hommes et des femmes, le fossé est tellement profond qu'il semble devoir remettre en cause la philosophie qui les inspire.

La liberté, l'égalité, le droit au partage des richesses, l'exigence de solidarité entre pays riches et pays pauvres, sont autant de principes que l'apartheid, la famine, l'éclatement de la Yougoslavie (et l'horreur du viol massif des

femmes utilisées comme butin et comme arme de guerre) réduisent au rôle d'habillage humaniste de la loi du plus fort.

Mais si ce décalage, ce hiatus manifeste entre le droit et la réalité, avait frappé la condition humaine *dans son ensemble, et dans la même mesure*, ce colloque, s'agissant de l'égalité ou du manque à l'égalité dans le pouvoir politique des hommes *et* des femmes, n'aurait plus sa raison d'être.

Or, les deux sexes ne subissent pas ce décalage de la même manière et dans les mêmes proportions. *Toutes choses égales*, la femme cumule le décalage subi par son compagnon avec celui qui lui est propre, *en tant que femme et uniquement pour cette raison*.

C'est ce cumul discriminatoire qui, à lui seul, peut définir la spécificité négative de notre condition. Et explique la place quasiment nulle des femmes en politique.

On voit que le concept d'universalité n'est pas seulement mis à mal, ni même simplement sans effet : il agit *objectivement* contre la justice et l'égalité réelle. Par un effet pervers, il se retourne contre les revendications égalitaires des femmes. Comme le dit si justement Élisabeth G. Sledziewski, cette proclamation universelle et égalitaire joue un rôle de *verrouillage*, fait fonction de *camouflage*, opère contre la femme un véritable *déni de justice*. « L'universalisme est un piège pour la démocratie<sup>1</sup> », écrit-elle.

Pour soutenir l'affirmation de l'identité égalitaire, on répète que *la* citoyenne, c'est *le* citoyen, que tous les citoyens *et* citoyennes sont égaux puisque lui c'est elle, et que elle, elle ne saurait dire le contraire, circulez, il n'y a rien à voir... Affirmation qui se retourne aujourd'hui contre les femmes et

1. Rapport sur les idéaux démocratiques et les droits des femmes. Séminaire du Conseil de l'Europe : *La démocratie paritaire. 40 années d'activité du Conseil de l'Europe*, 6-7 novembre 1989.

contre la démocratie elle-même. L'égalité, proclamée comme un bouclier opposé à toute démonstration du contraire, outre qu'elle est démentie par les faits et les chiffres, ne peut fonder une société morale car elle neutralise les barrières dressées contre la destruction de l'individu, contre le laminage de sa spécificité sexuelle.

Il ne suffit pas d'arguer de vague pluralité ou diversité des citoyens pour justifier le refus de prendre en compte l'existence des deux sexes. Il n'est pas de neutre générique. Le citoyen n'est rien d'autre qu'un modèle sexué. Un modèle masculin.

Les femmes doivent en avoir conscience, et, dit Luce Irigaray, « être femmes et être unités du monde contemporain<sup>1</sup> ». Sans cela, elles se dilueront et ne détiendront pas la moindre parcelle de pouvoir.

La politique doit donc être *sexuée* et puisque l'égalité a si souvent servi de cache-misère aux peuples et de bonne conscience à leurs maîtres, puisque celle que revendiquent les femmes aboutit à leur scandaleuse éviction de la scène politique, essayons de définir autrement, plus dialectiquement, l'égalité des sexes.

Disons que l'égalité des sexes implique *leur différence et que cette différence sera le moteur déterminant d'une autre démocratie.*

En définissant ainsi la différence, en la faisant source d'une autre égalité, nous prenons radicalement nos distances d'avec ceux qui — comme les racistes, les sexistes, les xénophobes — font de cette différence le fondement même de l'infériorisation et du rejet de l'autre. L'autre. L'autre couleur de peau, l'autre sexe, l'étranger. Comme l'écrit Geneviève Fraisse, d'une manière si limpide qu'elle semble traduire une évidence, « les sexes ne jouent pas seulement des rôles sur une scène, celle de l'amour et de la guerre et du

1. *Le temps de la différence*, Livre de poche, 1989.

rapport de domination entre les hommes et les femmes ; ils fabriquent l'Histoire à partir de la différence des sexes<sup>1</sup> ».

Une démocratie où la moitié de l'humanité est gouvernée par l'autre n'est qu'une caricature de démocratie, un État de droit où l'alternative est d'acquiescer ou de se désintéresser. Dans tous les cas, de se soumettre.

Si donc la citoyenne n'est pas réductible au citoyen, si elle est femme et part de l'Histoire, comme les hommes, la démocratie ne peut plus, pour être véritable, se contenter d'être *formellement* égalitaire.

La démocratie doit être autre, faite d'un avenir décidé par les hommes *et* par les femmes, enrichie par l'apport des deux identités, bref, doit donner naissance à une démocratie paritaire.

\*

Comment construire cette autre démocratie dans nos pays à Constitutions égalitaires et à lois conformes ?

Seule une politique volontariste peut faire éclater la perversité du système dit égalitaire. Puisque le silence sur les droits des femmes a permis l'existence d'un pouvoir quasiment masculin, il faut d'autres lois. Celles qui imposeront, à tous les niveaux décisionnels, la mixité paritaire.

Des lois adaptées à chaque mode de scrutin. Vous vous inquiétez : un système de quota ? Et pourquoi pas ? Et pourquoi le système serait-il tabou en cette matière ? Et que signifie surtout un quota de 50 % pour la moitié féminine d'une population citoyenne sinon un double quota égalitaire : 50 % pour les femmes, n'est-ce pas 50 % pour les hommes ? C'est-à-dire, en définitive, le plus juste des parages ?

1. *Op. cit.*

En 1982, alors que j'étais députée, je m'inspirai de certains travaux de grands constitutionnalistes pour déposer à l'Assemblée nationale une proposition d'amendement à la loi électorale édictant un quota (extrêmement modeste mais dont le quantum avait conditionné l'adhésion de *tous* les groupes politiques) de 25 %. Je tablai sur son élargissement futur à 50 %. La parité, donc, mais par des chemins plus longs. « *Les listes de candidats ne peuvent comporter plus de 75 % de personnes du même sexe.* » C'est dans ces termes parfaitement égalitaires, les deux sexes bénéficiant de la même manière de l'amendement (une liste uniquement de femmes eût été jugée contraire à la loi), que le texte fut voté à la quasi-unanimité de l'Assemblée nationale et du Sénat<sup>1</sup>. Et annulé par le Conseil constitutionnel<sup>2</sup> au motif principal que le quota se livrait à une division « des citoyens en catégories ».

Or il ne semble pas juste d'assimiler la moitié de l'humanité à une catégorie.

Comme l'autre moitié, celle des hommes, les femmes englobent toutes les catégories (dont un être humain, d'ailleurs, peut changer dans sa vie) : travailleurs, chômeurs, mineurs, vieux, handicapés, immigrés, etc.

La division sexuelle est une donnée fondamentale de la perpétuation du genre humain. Elle échappe donc à toute entreprise de « catégorisation ».

\*

Pourquoi une loi ?

Le déséquilibre entre hommes et femmes en politique exige que l'on légifère. Dans d'autres domaines — le travail, l'environnement, le marché — le droit a bien tenté et tente

1. 21 octobre 1982.

2. Décision du Conseil constitutionnel du 18 novembre 1982.

encore de contrecarrer la loi du plus fort. « Entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit », disait déjà Lacordaire.

Et si nos éminentes autorités de droit public concluaient malgré tout à l'inconstitutionnalité de nos propositions? Nous leur répondrions : « Changez les Constitutions. Adaptez-les à notre siècle, à nos capacités de femmes, à la justice du partage du pouvoir démocratique! » On a changé et on change aujourd'hui des Constitutions pour bien moins que cela : en France, tout récemment les accords de Maastricht, la composition de la Haute Cour de justice, un an de plus ou de moins pour le bail d'un président de la République (projet éternellement en discussion!), trouvent chez nos députés et nos sénateurs (95 % d'hommes) la majorité requise pour modifier le texte suprême.

Alors pourquoi pas un amendement à la Constitution, pour permettre aux femmes de prendre à égalité leurs responsabilités de citoyennes?

Je crois qu'une loi électorale en France et dans beaucoup de pays y suffirait dans l'immédiat. Mais n'oublions pas qu'en régime parlementaire, ce qu'une loi fait, une autre loi peut le défaire.

L'enjeu dépasse les épiphénomènes courants des alternances politiques. Il implique tout simplement de nouvelles règles du jeu pour construire le monde de demain dont *les auteurs* et *les auteures* seront les hommes et les femmes.

Sera-t-il meilleur, ce monde? Assurément différent parce que plus juste.

Donc meilleur.

\*

Il faut mettre fin à l'injustice et à l'anachronisme, qui, en soi, est une injustice.



*Choisir - La cause des femmes*

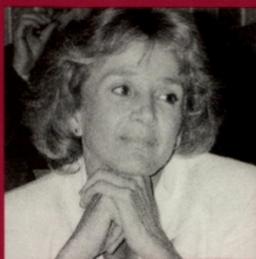
# Femmes

moitié de la terre, moitié du pouvoir

Les 3 et 4 juin 1993, le mouvement Choisir-La cause des femmes, que préside Gisèle Halimi, a organisé au palais de l'Unesco, à Paris, un colloque international pour la parité femmes-hommes dans toutes les instances politiques de notre pays.

Ce colloque a rassemblé une soixantaine de personnalités de vingt-deux pays (dont la Chine) parmi lesquelles plus de quarante femmes ministres, anciennes ministres, députées, anciennes députées, ambassadrices, présidentes de Parlements, ainsi que des historiennes, écrivaines, sociologues, politologues, juristes, etc.

Ce sont les minutes de ce colloque qui sont ici publiées. La diversité des intervenantes – de Simone Veil à la secrétaire d'Etat américaine Hazel O'Leary, de la ministre israélienne Shulamith Aloni à la diplomate palestinienne Hanan Ashraoui – réunies pour promouvoir une « autre démocratie » donne à ce livre un caractère exceptionnel qui fera date et marque une nouvelle étape dans le combat des femmes pour la parité qui est aujourd'hui « l'idée neuve en Europe ».



Gisèle Halimi, avocate, ancienne députée, ancienne ambassadrice de France auprès de l'Unesco, initiatrice du Procès de Bobigny, auteur de nombreuses publications dont *La cause des femmes* et *Le lait de l'oranger*, présente cet ouvrage.

Choisir-La cause des femmes, créé en 1972 pour le droit à la contraception et le choix de la maternité, s'est, depuis, illustré dans la lutte contre le viol, pour l'égalité des chances (hommes-femmes) dans l'éducation et le travail, etc. Il a notamment compté dans ses rangs Simone de Beauvoir, Jean Rostand et Jacques Monod, Prix Nobel.

Il est actuellement au premier rang du mouvement international pour la parité politique.

D'après photo © Gamma



94-VI A73789 ISBN 2-07-073789-6 95 FFtc

Extrait de la publication